

Emet l'avis qu'il soit accordé à M^e Moras Rose épouse Julien une allocation et une majoration (3'50 + 3') par jour.

Emet le même avis en ce qui concerne M^e Roux Juliette épouse Meunier Paul - une allocation (3'50).

L. Maire
L. Seyvet

R. Benistant
A. Bertholet
Chal au
Joseph
Berclerat
Gontard
Marius
Félicien Chabert

Session de Novembre

L'an mil neuf cent deux, ^{le 14 décembre} dix heures, le C. M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Lucien Seyvet, Maire.

Absents. Peysson. Revol -

Le C. M. désigne à l'unanimité

Délégués révision listes
électorales : tableaux rectificatifs

En qualité de Délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs

MM. Gontard Marius pour Meymaus
Bertholet Alexandre pour Jaillans
Dépit Charles pour Beauegard

Délégués : C^{om} chargée de juger
ses réclamations

En qualité de Délégués pour faire partie de la Commission chargée des réclamations.

MM Joseph dit Chivion } Chaloni Joseph
Key Henri } pour Meymaus
Peysson Fernand } pour Jaillans
Beaude Léon }
Blache Félicien } pour Beauegard
Grououlet Elisée }
Dudit

Demande pour faire enlever
arbres sur n° 1
munies en bordure n° 1

Le C. M. Considérant
la gêne occasionnée à la circulation
sur le chemin vicinal n° 1 (quartier des Liandes)
par un tilleul se trouvant sur l'emplacement de la chaussée,
en bordure sur dans un tournant;
sur le même chemin (quartier des Mas) par un
mûrier dans une situation semblable;
que cette gêne est aggravée par le fait que des maisons

en état de ruine, situées en face du susdit tilleul, et menacent de s'écrouler sur la route et constituent ainsi un grave danger public

Demande

que lesdits arbres soient enlevés ainsi que ces ruines par les propriétaires ou à leurs frais.

Le cas où les propriétaires refuseraient ou négligeraient de faire cet enlèvement la commune le ferait exécuter à leurs frais

— Dudit —

Admission Ass^{ce} p. en couches
Carrichon née Place

Le C.M. après avis de la Commission d'Assistance, a dans sa séance du 4 Décembre, accepté la demande de la nommée Carrichon Martial née Place, pour le bénéfice de l'Assist^{ce} aux femmes en couches.

La susnommée reçoit l'allocation journalière de 3^{fr} à dater du 12 Décembre 1932.

— Dudit —

Admission Ass^{ce} vieillards
Belle François

approuvé
4-12-32

Le C.M. réuni en séance ordinaire

Vu la loi du 14 Juillet 1905 et les instructions relatives à son application, prononce l'admission à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de M^r Belle François et fixe l'allocation mensuelle dont il bénéficiera à 25^{fr} à partir du 15 Décembre 1932

Mons M^r Poysson - M. Pevol

Le Maire

M. Mouton L. Juyet R. Bénistant
Chalvin Allegre

Séance du 1^{er} Janvier 1933

Le premier Janvier mil neuf cent trente trois, dix heures, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses réunions, sous la présidence de M^r Lucien Juyet
Absents: Morion - Bénistant.

voir délibération
4-12-32

Délégué au C.M.
pour révision listes électorales

M^r le Maire donne connaissance d'une note ^{du 30-11-32} de M^r le Préfet rappelant que M^r Joseph dit Chiron fait partie de la C^{om} de révision des listes électorales ^{délégué préfet} ne peut être en même temps délégué du C.M.
Le C.M.
désigne à l'unanimité pour le remplacer M^r Chaloin Joseph

Monsieur M. Moreau - Benistant

Le Maire
L. Seynot
F. Lamy

et Benistant
Berthelot
Berthelot

Jayou
Chaloin

Séance du 12 Juin 1933

(voir cette séance
annulée et remplacée
par la présente)

Présents: tous les Conseillers.

M^e le Maire informe le Conseil que à la demande de beaucoup de propriétaires plus ou moins éloignés de l'agglomération communale, il se propose de faire procéder à l'extension du réseau d'éclairage électrique de la commune. En raison de la distance souvent très grande qui sépare les habitations des propriétaires intéressés, des transformateurs existants, la commune ne peut pas prendre entièrement à sa charge la totalité des frais occasionnés par ces travaux.

M^e le Maire fait connaître au Conseil le résultat d'une entrevue qu'il a eue avec 23 intéressés, dans une réunion tenue en Mairie le 8 juin courant. Il leur a exposé que, pour pouvoir entreprendre les travaux, il était nécessaire qu'ils versent une somme forfaitaire, dont le montant a été fixé pour chacun et qui est proportionnelle au revenu cadastral payé par les intéressés. Cette base d'appréciation ayant paru la seule possible et équitable, les propriétaires dont les noms suivent ont déclaré consentir à verser à fonds perdus les sommes suivantes pour avoir les deux fils d'éclairage sur la façade de leur habitation,

Ce sont M.M.

Electrification

Sommes forfaitaires à verser par les bénéficiaires

N ^o d'ordre	Noms et prénoms	Quartiers habités	Sommes à verser
1	Cortel Valentin	aux Murettes	600 [*]
2	Doyon Louis	à Corbeil	600
3	Gréillot Claude	à Serme	600
4	Seyve Eloi	aux Hyes	600
5	Benistant Sylvain	aux Reynauds	800
6	V ^e Ollier	à Serme	800
7	Damos Charles	à Serme	600
8	Soyeux Charles	à Sisterolle	800
9	Sarlin Séaphin	à Rives	800
10	Belle Edmond	à Serme	600
11	V ^e Barthélemy	aux Barres	600

N ^o d'ordre	Noms et prénoms	Quartiers habités	Sommes à verser
12	Ollat Louis	à Galcier	600 ⁺
13	Gleinat Paul	aux Canaux	800
14	Ferrand Jean	aux Laboueurs	800
15	Beaude Henri	aux Canaux	800
16	Doreé Armand	à Bressouire	800
17	Julien Gabriel	à la Froiserie	600
18	Vignon Paul	au Mas	600
19	Lynard Emile	aux Barriès	800
20	Dreoton Georges	à la Froiserie	800
21	Gastond Marius - Aimé	aux Murettes	800
22	Sapet Prosper Pégis	aux Canaux	600
23	Mottet Théophile	à Lymoux	800

Le C. M.

Après examen des observations de M^e le Maire, qui ils trouvent raisonnables

Considérant

qu'il y a lieu de procéder ^{à l'extension} du réseau électrique de la commune.

que la distance éloignée des habitations à électrifier ne saurait être un obstacle à cette extension, tous les habitants de la commune ayant droit aux bienfaits de l'électricité;

que, puisque les bénéficiaires s'engagent à verser les sommes forfaitaires sus-indiquées, les finances de la commune seront allégées dans une notable proportion;

approuve l'électrification des bâtiments appartenant aux 23 propriétaires ci-dessus désignés;

et décide que le complément de la somme nécessaire sera couvert par ^{des} emprunts communaux

- 1^{er} un emprunt à court terme de 29.000⁺ (subvention État)
- 2^e " " long terme de 15.000⁺

Tous les Conseillers

Cherol P. Bénistant
A. Bathobis

Joussier
Fichier Charles

Le Maire

L. Sapet

Chabrier
A. Worries

Le quinze janvier mil neuf cent trente trois, neuf heures, le C. M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Lucien Lyvet, Maire

Absents: Roul-

M. le Maire

Rappelle que dans sa délibération du 12 Juin 1932 le C. M., en ce qui concerne les travaux d'extension du réseau électrique de la commune, a décidé de contracter 2 emprunts à la Caisse du Crédit Foncier;

Emprunt au Crédit Foncier pour travaux d'extension réseau d'électricité

Donne lecture d'une lettre, en date du 12-1-33 du Directeur de la succursale du Crédit Foncier à Valence -

Après les explications motivées de M. le Maire; et lecture de la susdite lettre,

convocations - 11-1-33

affichage - 17-1-33

envoi - 17-1-33

approbation de

Le C. M. décide de demander au Crédit Foncier, de consentir à la commune, dans les conditions suivantes : au taux d'intérêt ^{actuel} de 5,35%
1° un prêt de 15.000^f, amortissable en 30 ans, par annuités de 1.009^f,66 et au moyen d'une imposition extraordinaire de 16 centimes additionnels à recouvrer pendant 30 ans à compter de 1934;

2° un prêt à court terme de 29.000^f remboursable dans un délai de 4 ans à l'aide de la subvention de l'Etat, le service des intérêts devant être garanti par une imposition extraordinaire de 24 centimes 2 additionnels à recouvrer pendant 4 ans à compter de 1934.

Le C. M. affecte en outre à la garantie, tant des annuités du prêt de 15.000^f à long terme, que des intérêts du prêt de 29.000^f à court terme, concurremment avec les 40^c, 2 (16 + 24, 2) centimes additionnels ci-dessus, le produit des allocations sur le fond commun des Contributions indirectes et sur la taxe des affaires.

En ce qui concerne l'emprunt à long terme de 15.000^f, la commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant 30 ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public.

Relativement à l'emprunt à court terme de 29.000^f la commune s'engage à employer la subvention de l'Etat au fur et à mesure de son encaissement à des remboursements partiels sur le montant du prêt; elle s'interdit par contre d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant tout le délai de 4 ans à l'aide d'autres

ressources que le montant de cette subvention.

— Dudit —

Timbres antituberculeux

Le C. M. ^{solennel} vote une subvention de 100⁺ en faveur pour achat de timbres antituberculeux, à prendre sur les dépenses supérieures.

— Dudit —

Désignation du représentant du C. M. à l'Assemblée Générale de C^{te} Nationale du Rhône.

Le C. M. désigne M^r Bertholet Alexandre, comme représentant du Conseil Municipal, pour assister à l'Assemblée Générale constitutive de la Compagnie Nationale du Rhône.

Mons M^r Revol.

~~Ernard~~ ^{Ernard} ^{Adjoint}
Bertholet
A. Worin

Le Maire ^{Person}
L. Fayard

Joseph Chabot
Félicien Chabot

Session de Février

Le cinq Mars mil neuf cent trente trois, dix heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Fayard -

Chabot - Joseph -

Président - Chabot -

Bertholet - Peysson - Ernard - Moreon - Revol -

Absents: Goutard - Clericiat -

Le C. M. désigne à l'unanimité comme

Repartiteurs titulaires.

Goutard François

Moreon Auguste

Président Romain

Goutard Marius

Beaude Léonce

Matrias Louis

Chabot Clotaire

Chabot Félicien

Devaux Henri

Mimet Ferdinand

Delage Alphonse

Repartiteurs -

Répartiteurs suppléants

Belley Elie
 Bertholet Alexandre
 Dépit Charles
 Chaloin Joseph
 Eynard François
 Chiron Narcisse
 Maret Aimé
 Astorie Emilien
 Guichard André
 Gerin Léon

Duduit

Délégué par établis^E liste des
 électeurs Chambre Agricole
 agricole

Le C. M. désigne à l'unanimité M^r Gustave Marius
 agriculteur, pour faire partie de la Commission chargée
 de la révision de la liste électorale Chambre Agriculture

Duduit

Représentants au Syndicat
 intercommunal

Le C. M. désigne :
 M^r Seyber Lucien : Maire
 M^r Bertholet Alexandre : Adjoint
 comme représentants de la commune au Syndicat
 intercommunal d'électricité

Duduit

Délégué de la Préfecture
 B^{cau} B^{ce}

Le C. M. désigne M^r Dépit Charles
 comme délégué à la Préfecture pour l'Administration du
 Bureau de Bienfaisance

Duduit

Création d'un emploi de
 cantonnier permanent

Le C. M. considérant le kilométrage ^{très grand} des chemins vicinaux de
 la commune et la difficulté, qui en résulte, de les entretenir
 convenablement ;

Décide à l'unanimité pour assurer d'une façon satisfaisante
 l'entretien desdits chemins de créer un emploi de cantonnier
 travaillant à 12 mois par an en remplacement des 3 cantonniers
 de fiction travaillant 6 mois par an.

Le traitement de début serait de 6.850^f par an - Les
 cotisations d'Assurances Sociales incombant à la commune
 n'étant pas compris dans cette somme -

Cet emploi serait créé à dater du 1^{er} Mai 1933

Duduit

Admission Assist^{ee} vieillards
 Rue Reyne

Le C. M. prononce l'admission à l'assistance

de M^{me} V^{ve} Reyné née Marie-Léonie Victorcon et fixe l'allocation mensuelle dont elle bénéficiera à 50^f à dater du 15 février 1933

Séance du 7 Mai 1933

Le sept Mai mil neuf cent trente trois, neuf heures, le C. M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^e Eugén Sypet, Maire.
Présents: tous les Conseillers

Cahier des charges

concernant la vente des fleurs de tilleuls

consociation 3-5-33

affichage 8-5-33

approbation :

M^e le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a établi en vue de la vente des fleurs de tilleuls des places publiques de la commune et demande au C. M. de bien vouloir l'approuver

Le C. M.

où la lecture audit cahier des charges;
Considérant que tous les articles contenus dans ledit cahier sont bien établis et sauvegardent entièrement les intérêts de la commune;

Donne, à l'unanimité, approbation au cahier des charges sus-indiqué

Dudit

Admission assist^{ce} aux vieillards
Vignon Eugène

En la loi du 14 juillet 1905 et les instructions relatives à son application, prononce l'admission à l'assistance de M^{me} Vignon Eugène et fixe l'allocation mensuelle dont il bénéficiera à quarante francs, à partir du 15 Mars 1933.

Le Maire

Le dix huit juin mil neuf cent trente trois, 9 heures, Le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Lucien Sypet, Maire.

Présents : tous les Conseillers en exercice. sauf Chatois

Vu l'art. 53. loi 5 Avril 1884.

M. Sypet est élu secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, pour toute la durée de la session.

Nomination du secrétaire
Examen du compte
de
l'exercice 1931

Vu le compte rendu par M. Bernard, Percepteur - Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1932 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1931;
- 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1932;

3^o les recettes et dépenses concernant les services hors budget;
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1932, établi en dehors du compte sus-mentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1933;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1932 que des opérations complémentaires effectuées en 1933.

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1932, arrêtés par le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses sollicitées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère :

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1932 pour la

somme de	90.628, 93
les dépenses pour celle de	76.471, 93
fixe l'excédent de recettes à	13.713 ^x

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent

Le comptable a été reconnu débiteur de

26.580^x, 13

Reckone le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1932 de la somme de

40.293^x, 13

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1932 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1932 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1933 savoir :

en recettes pour : 136.912^x, 94

en dépenses pour : 130.709, 12

d'où il résulte un excédent de recettes de 6.203, 82

Le résultat définitif de l'exercice 1931 ayant présenté un excédent de recettes de

33.613, 27

Le résultat définitif de l'exercice 1932, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de

39.817, 09

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails

Dudit

M^r le Maire invite le Conseil à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1932 et conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

M^r Béchistant est élu président.

Où le rapport de M^r le Maire

Tu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances des 23 Avril 1823 et 1^{er} Mars 1855, le décret du 12 Août 1874 (art 2 § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat; le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866 relatif au Compte des Receveurs Municipaux et Hospitaliers, et l'instruction générale des Ministère des Finances du 20 Juin 1869;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1932 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à mesurer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r le Maire, Ordonnateur, le compte d'administrateur

Examen du compte
administratif
du Maire.

de l'exercice 1932, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des restes à faire reportés sur l'1933.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1932 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1932, évaluées par les budgets à 143.463,63. ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des ordonnances à recouvrer, à la somme de 145.020,54 De laquelle somme il convient de déduire celle de 8.107,70

Savoir

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur 1.207,70

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte 6.800*

Somme égale

8.107,70

Au moyen de quoi les recettes de 1932 demeurent définitivement fixées à la somme de 136.912,94

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1932 s'élèvent à 126.269,28

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et 48.557,51.

Total des dépenses présumées

174.822,79

De cette somme il faut déduire celle de 44.113,67

Savoir

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses et, 10.313,49

2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 15 Mars 1933 et à reporter aux budgets suivants, et 33.800,18

Somme égale

44.113,67

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1932 sont définitivement fixées à 130.709,12

Les recettes de toutes natures étant de 136.912,94

Les dépenses de 130.709,12

Il résulte d'excédent de recettes de 6.203,82

Le résultat de l'exercice précédent (1931) était un excédent de recettes de 33.613,27

Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes 39.817,09

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1933
 Toutes les opérations de l'exercice 1932 sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés.

— Budget —

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1934, arrêtées par le Conseil
 Municipal;

Vote d'imposition
 pour salaire du
 garde-champêtre

et
 insuffisance de revenus

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut
 compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses
 ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires

Arrête le budget, savoir :

en recettes à

en dépenses à

Excédent de

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de
 l'année 1934 les centimes ordinaires communaux ci-après :

du
 Service Vicinal

1^{er} pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article

16 de la loi de finances du 21 juillet 1904 59 centimes

additionnels au principal des trois contributions

directes, représentant la somme de

3.144^x

2^e pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux

autres dépenses ordinaires de l'exercice 1934

302 centimes additionnels au même principal

représentant la somme de

19.000^x

— Budget —

Budget primitif

du Service Vicinal

Vu la loi du 21 mai 1886, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant
 et le règlement général sur le nouveau service des chemins vicinaux;

Vu aussi les propositions présentées par les Ingénieurs du S. V. tant
 pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communi-
 cation et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la
 commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant
 l'année 1934;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet en date du 23 mai 1933

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du S. V. relativement
 aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt
 commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits
 nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'exercice
 1934, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux
 qui précèdent (v. budget primitif S. V.)

Chapitres additionnels
du
Service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant
et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux ;
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour
l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune
en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus
tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des
dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que les reliquats
des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de
Considérant que desdites propositions paraissent bien établies
Délibère :

Le reliquat de l'Ex.^{ce} 1932 sera employé conformément aux
indications de la colonne 4 des tableaux.
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1933
seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget

— RUDITH —

Examen
du budget
du Beau Port
et du compte de
gestion de 1932
du Receveur

M^r le Maire expose au C.M. qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la
loi du 5 Avril 1884 les Conseils Municipaux doivent donner leur avis
sur les budgets des bureaux de N^{oe}
Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1932 du
Receveur du Beau Port de N^{oe} et le budget de cet établissement adressé
pour l'exercice 1934

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes et budget présentés pour le Beau Port de N^{oe}
Vu l'art. 70 de la loi du 5 Avril 1884,
Vu l'art. 1551. de l'Instruction générale du 20 Juin 1859 sur la
comptabilité
Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion
du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires
pour 1934 paraissent bien établies
Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents sous tous
leurs détails.

Le Maire
L. Teyssie
Fontarès
Brouel

R. Benistant
M. Balthazard
Joseph Cerclerat
Félicien Chabert

moins M. Chabert

Session d'août 1933

Le vendredi neuf cent trente trois le dix sept septembre, à dix heures du matin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de M^r Lucien Seyret, Maire.

Absents : M^r Moreion-Peysson.

manque M^r Moreion-Peysson

propositions pour la nomination des Classificateurs

- | | | | |
|----|---------------------|------|---------------------------|
| 1 | Mateas Louis | pour | Meymaud |
| 2 | Dereaux Henri | | Jaillaus |
| 3 | Chabert Félixien | | Beaunegard |
| 4 | Chaloin Joseph | | M |
| 5 | Eymard François | | J. |
| 6 | Dépit Charles | | B |
| 7 | Goutard François | | M |
| 8 | Fugier Paul | | J. |
| 9 | Coronel Elie | | M |
| 10 | Bertholet Alexandre | | J |
| 11 | Mottet Léonce | | B |
| 12 | Grenier Pétrus | | M |
| 13 | Peysson Fernand | | J. |
| 14 | Guichard Amélie | | M |
| 15 | Moreion Auguste | | J |
| 16 | Beinstant Romain | | B |
| 17 | Rimst Ferdinand | | M 1936 (Delays, Pefhouse) |
| 18 | Acton Gabriel | | J |

en 1935 manquant Dereaux - Corneille

- | | | | | |
|----|--------------|------------|-------------------|------------------------------|
| 19 | Beau Ulysse | domicile à | Rochefort-Saussus | } classificateurs
folains |
| 20 | Limard Louis | | Marches | |

Duodit

Revision listes électorales tableaux rectificatifs délégués

En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs
Goutard Marius pour Meymaud
Bertholet Alexandre 1^{er} Jaillaus
Dépit Charles 2^{ème} Beaunegard

Duodit

1^{er} réclamations

En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée des réclamations
Chaloin Joseph } pour Meymaud
Rey Henri }

Puysson Fernand } pour Jaillans
 Beaudé Lion }
 Blache Félicien }
 Gravoulet Elisee } pour Beaumgard

nous M^r
 Moreau - Puysson

Le Maire
 R. Benistant ~~Moreau~~ L. Seynot
 A. Bertholet Chalain Gontore
 Joseph Cerclerat Félicien Chabert

Session de Novembre 1933

Le trois Décembre mil neuf cent trente trois, dix heures,
 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
 dans la salle habituelle de ses séances, pour la session
 de Novembre, sous la présidence de M^r Lucien Luyet

Présents : tous les conseillers sauf
 Absents : Bertholet - Moreau

Lampe électrique du
 village de Jaillans
 fixée école filles

Le Conseil, à l'unanimité, certifie que la lampe électrique
 fixée à la maison d'école de Jaillans (filles) est branchée
 sur le compteur de l'Institutive de cette école et qu'il y
 a lieu de considérer celle-ci comme fournisseur pour
 lui rembourser l'électricité consommée par cette lampe

— Dudit —

Abonnements sociaux
 générale téléphone
 Beaumgard.

Après les explications de M^r le Maire le Conseil Municipal
 à l'unanimité vote la somme de ~~244~~ 72⁺, représentant
 la cotisation patronale, en ce qui concerne M^{lle} Paule Solange
 générale de la cabine téléphonique de Beaumgard, assurée
 sociale obligatoire, à prendre sur les dépenses imprevues.

— Dudit —

voir session août 1933

Révision listes électorales
 dilués tableaux rectificatifs

— Dudit —

- 4°
réclamation

- 4° -
 R. Benistant ~~Moreau~~ L. Seynot

Le Maire
 L. Seynot
 par J. Cerclerat Chalain
 Gontore Félicien Chabert

4 Mars

Session de Février 1934

Le quatre Mars mil neuf cent trente quatre, six heures, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Kjerfve, Maire
Présents: tous les Conseillers sauf M^r Bertholet

Imbr antituberculeux
Répartiteurs

voir session février 1933. - idem -

— Dudit —

Délégués pour établis^t des
listes électorales des
Chambres d'agriculture

voir session février 1933 - idem -

— Dudit —

Délégués au Syndicat
d'électricité

voir session février 1933 - idem

— Dudit —

Délégués du Beau B^{ce}
à la Préfecture

voir session février 1933 - idem

Subvention timbre antituberculeux

— Dudit —

Le Maire demande au C.M. de continuer à subventionner le timbre antituberculeux.

Le C.M. à l'unanimité décide d'allouer une somme de cent francs au comité départemental du timbre antituberculeux.

commissaire
27.2.34
M. J. J. J.

moins m. J. J.

Le Maire. A. Bertholet R. Bénistant
L. Jergant

Joseph Berlesat
Eugène Jergant
Gontard
Morice
Léon Chabert
Eymas

Séance du 15 Mars 1934

Le quinze Mars mil neuf cent trente quatre, six heures
Le C.M. régulièrement convoqué s'est régulièrement réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de M^r Lucien Kjerfve - Maire
Présents: tous les Conseillers

Après un exposé motivé de M^r le Président, au sujet d'une demande de suris d'incorporation de M^r Morion Joseph étudiant au Grand Séminaire de St. Paul trois Châteaux inscrit sur le tableau de recensement de la commune de la classe 1933/2, sous le n° 6.

Le C.M.

Considérant que cette demande est parfaitement justifiée donne avis favorable, à l'unanimité, à cette demande

Dudik

Le C.M. après avis favorable de la Commission d'assistance, a dans sa séance dudit jour accepte la demande de la nommée Placée Yvonne -

indigent - prise de ressources avant et après son accouchement

demande assistance aux femmes en couches.

trou

Le Maire
R. Binistant
et Buisson
Joseph Cerclerat
Alborec
L. Seguet
G. Graw
F. Gontard
Peyronnet
F. Charbon

Séance du 18 Mars 1934

Assist^{ce} aux vieillards infirmes: Eston

Le dix huit Mars mil neuf cent trente quatre, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses réunions, sous la Présidence de M^r Lucien Seguet. Maire Absent: M^r Cheloin-

Après un avis favorable des B^{es} Assist^{ce} en sa séance du 18-3-34 le C.M. décide l'admission de l'Assist^{ce} aux infirmes de Eston Lion - au taux de 50^t par mois à partir du 1^{er} Mars-

Dudik

Bail presbytère de Meymaud

M^r le Président expose que le départ du Curé de Meymaud et son remplacement par M^r Girard a donné lieu à résiliation du bail. M^r Girard a déclaré accepter les conditions du bail précédent et le bien vouloir continuer dans ces conditions. Le C.M. se déclare à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de apporter des modifications aux clauses du bail et donne ledit presbytère en location à M^r Girard aux conditions sus-indiquées

Séance du 29 Avril

20 Mai 1913

Le vingt neuf Avril mil neuf cent treize quatre, 9 heures.
Le C.M. régulièrement convoqué, est réuni dans la salle habituelle
de ses séances, sous la présidence de M. Lucien Legret. Maire

Absents : aucun

rétablissement des 2 écoles
spéciales en remplacement
de l'école mixte à
Jaillans

en date du 20 Mai

Le Président donne lecture de M^r l'Inspecteur d'Académie faisant
connaître son intention et ses raisons de rétablir les 2 écoles de
Jaillans.

Le C.M.

Considérant que ce rétablissement s'impose étant donné l'effectif qui
atteint le nombre de 45 enfants dont 39 d'âge scolaire ; que le
nombre d'élèves semble vouloir continuer à augmenter ;
Émet un avis très favorable à cette réouverture des 2 écoles.

— Dudit —

Allocation soutien de famille
Payre Solange

en date du
20 Mai

Le C.M. réuni en conseil secret ;

examine la demande d'allocation présentée par M^{lle} Payre Solange
Considérant que ce n'est pas le gain réalisé comme épicier qui
lui permet de vivre (à peine 1.000* par an, ce qui s'explique
étant donné que le village de Beauregard où est située l'épicerie
compte environ 25 habitants ; qu'il est difficile à la demanderesse
d'exploiter personnellement sa petite propriété sans le recours de
son frère ;

Émet l'avis favorable qu'il lui soit accordé une allocation

— Dudit —

Augmentation des prix de
location de l'école de

l'Écarcière

approuvé le
20 juin 1914

29 Avril

M^r le Maire expose que M^r Gastond Maies, propriétaire
du local de l'École de l'Écarcière, demande que le prix
du loyer primitivement fixé à deux cents francs, payable
par $\frac{1}{3}$ par la commune de Beauregard. Baret, soit porté
à quatre cents francs. Cette augmentation est motivée par le
fait que le propriétaire, sur la demande des Maies d'Eymey
et de Beauregard. Baret, a fait élever des constructions neuves
attenant aux immeubles déjà loués, et à l'usage des locataires
Le Conseil Municipal

Considérant que ces constructions augmentent la valeur locative
des immeubles en location ; que la demande de M^r Gastond
est justifiée

Décide que la location de l'école aura un prix de
400* par an, payable par $\frac{1}{3}$ par la commune de
Beauregard. Baret, à dater du 1^{er} Octobre 1913, date

si les dites nouvelles constructions ont été ajoutées aux
immubles déjà occupés, est donne tout pouvoir à M^e le Maire.

— Dudit —

Le Maire expose que les crédits affectés à la réparation des
cimetière ne permettent pas de régler le montant des travaux
que l'entrepreneur, M^r Tavernizi, de S^t Jean en Royans, soit
effectuer au portail et à l'entrée du cimetière de Jaillans qui
doivent s'élever environ à 6.000^{fr}. et demande au Conseil de
prendre les mesures nécessaires.

L. P. M.

Décide de demander à M^r le Préfet, l'autorisation de prélever
la somme de 6.000^{fr} sur les fonds libres de la commune, étant
donné l'urgence des travaux ;

donne à M^r le Maire tout pouvoir pour la confection d'un
traité de gré à gré avec l'entrepreneur.

— Dudit —

Le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé
pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la
commune.

L. P. M.

Considérant que tous les articles contenus dans ledit cahier
sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune ;

Donne, à l'unanimité, approbation au cahier sus indiqué

Le Maire

L. Seynot

R. Bémont

Leve

A. Berthelot

Cerccerat (Joseph)

Gnan

Gontard

Permy

A. Wiry

Richard

Traité de gré à gré
pour paiement des travaux
de réparation au cimetière
de Jaillans

approuvé le 5 juin

Cahier des charges
adjudication des fleurs
de tilleuls

27 Mai

Session de Mai 1934

15 juin

Le quinze juin mil neuf cent trente quatre, neuf heures,
le C.M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances
Présents : tous les Conseillers.

Après avis de la commission du B. B.^{ce}

le Conseil admet à l'assistance aux vieillards :

M^r Vignon Josué : au taux de 40⁺ par mois à dater du
1^{er} juin 1934

M^{me} S^t Cyr Gabrielle : " 50⁺ - - - 1^{er} juin

— Dudit —

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884.

M^r Eymard François obtient la majorité des voix et est
proclamé secrétaire pour la durée de la session.

Vu le compte rendu de M^r Bernard, Percepteur - Receveur
de ses recettes, de ses dépenses depuis le 1^{er} janvier 1933
au 31 Décembre suivant ; lequel comprend :

1^o le rappel du compte final de l'ex. 1932,

2^o les recettes et dépenses en 1933 ;

3^o les " " hors budget ;

Vu le détail des opérations finales des recettes et dépenses
pendant les 3 premiers mois de gestion 1934 ;

Vu les pièces justificatives du compte 1933 et gestion 1934

Vu les budgets primitif et additionnel et autorisations
spéciales.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
du Maire ;

Considérant que les opérations sont régulières
Délibère :

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable
au 31 Décembre 1933, le Conseil admet les recettes de la
gestion 1933 pour la somme de
les dépenses

43.591.09

42.533.13

1.057.96

Fixe l'excédent de recette à

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent
le comptable a été reconnu débiteur de

39.817.09

Déclare le comptable débiteur sur la
gestion 1933 de

40.875.05

Assistance aux vieillards

Vignon Josué

40⁺ 1^{er} juin 1934S^t Cyr Gabrielle50⁺ 1^{er} juinNomination du secrétaire
examen du compte 1933